

**2016-11-135-DR/RH**

**nomenclature: 4.1.1**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016**

### **OBJET : MODIFICATIONS, TRANSFORMATIONS ET CRÉATIONS DE POSTES**

L'an deux mille seize, le dix novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

M. GONZALES	procuration à	Mme NOGARO
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme DESTOUESSE
Mme MOUNIER	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme BISBAU	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENTS EXCUSÉS**

Mme DELAVENNE  
M. CLAVERIE

#### **ABSENT :**

M. POULAERT

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30



## **2016-11-135-DR/RH - MODIFICATIONS - TRANSFORMATIONS DE POSTES - DEROULEMENT DE CARRIERE**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune au titre de l'année 2016 afin de permettre de prendre en compte la deuxième vague d'avancement de grade dans le cadre du déroulement de carrière des agents. Pour rappel, une première modification du tableau des effectifs avait été effectuée en avril 2016 au titre du déroulement de carrière des agents. Suite à la parution des résultats de l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe en septembre, et au regard des quotas réglementaires les propositions d'avancements sur ce grade ont ainsi pu être réalisées et soumises à l'avis des CAP.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2015

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2015

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation de l'emploi d'origine en emploi correspondant au grade d'avancement,

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires compétentes en date du 22 mars 2016,

Considérant que depuis la loi du 12 mars 2012, il n'est plus obligatoire d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi dans le cadre des avancements de grade,

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique, mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il n'est pas nécessaire de consulter le Comité Technique. Toutefois lors de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs, celui-ci sera informé des modifications liées à des avancements de carrière.



## DELIBERE

**DECIDE**, au regard du tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de transformer les postes suivants en les positionnant sur le grade supérieur de la façon suivante :

- **Avancements de carrière**

Grade actuel - Poste à transformer		Grade d'avancement – Nouveau poste lié à la transformation	
Grade (ancien)	Poste à transformer	Grade (nouveau)	Nouveau poste
Adjoint technique de 2ème classe	12	Adjoint technique de 1ère classe	12

**ADOPTÉ** la modification du tableau des emplois 2016 ainsi proposée.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget 2016 au chapitre prévu à cet effet. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 14 novembre 2016  
Le Maire

